

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00051

Numéro SIREN : 908 816 531

Nom ou dénomination : COM'OVER F&B

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/026251

COM'OVER F & B

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros
Siège social : 451 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne
908 816 531 RCS Lyon

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 4 JUILLET,
A 14 heures,

Les associés de la société COM'OVER F & B se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société PEPIE, Présidente de la Société, elle-même représentée par sa gérante, Madame Anne GEORGET.

La société COM'OVER, représentée par Monsieur David DRAHY, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président
- Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions,

- Modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs au Président pour constater la réalisation de l'opération de réduction du capital social, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente qui rappelle que :

La société COM OVER possède dans cette société TROIS CENT CINQUANTE (350) actions de SOIXANTE (60) euros chacune de valeur nominale, pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

La présidente rappelle que la société COM OVER a souhaité se retirer de la société, et que notre société rachètera elle-même les actions et réduira son capital du montant de leur valeur nominale.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de vingt-et-un mille (21.000) euros pour le ramener de trente mille (30.000) euros à neuf mille (9.000) euros par voie de rachat de 350 actions de 60 euros de valeur nominale chacune détenues par la société COM'OVER.

Le prix de rachat de chaque action pourrait être fixé à 49,528 euros, soit un prix de rachat de 17 334,80 euros pour les 350 actions rachetées. La société COM'OVER déclare expressément que le prix de cession pourra lui être payé en une ou plusieurs fois et au plus tard le 31 décembre 2023.

Le rachat sera immédiatement suivi, conformément à la loi, de l'annulation desdites actions.

L'excédent de la valeur nominale des actions rachetées sur le prix global de rachat sera porté à un compte spécial de réserves.

Le prix sera payable comptant par la Société COM OVER F&B, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Une telle réduction de capital qui porte atteinte au principe de l'égalité entre les associés, doit recueillir l'accord unanime de tous les associés de la Société.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidence aux fins de constater la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux, et par suite procéder au rachat des 350 actions dans les conditions qui viennent d'être fixées, constater l'annulation des actions rachetées, en régler le prix, constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la résolution précédente et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

La société PEPIE

Représentée par Mme Anne GEORGET

Le Secrétaire

La société COM'OVER

Représentée par la société WE GOT GAME
elle-même représentée par M. David DRAHY

ACTE D'AVOCAT - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent Acte d'Avocat a été établi conformément aux dispositions de l'article 1374 du Code Civil qui dispose que :

"L'acte sous signature privée contresigné par les avocats de chacune des Parties ou par l'avocat de toutes les Parties fait foi de l'écriture et de la signature des Parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

La procédure de faux prévue par le code de procédure civile lui est applicable.

Cet acte est dispensé de toute mention manuscrite exigée par la loi. "

Il a été recueilli par voie de signature électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, ce que reconnaissent expressément les Parties.



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20230704143841-7MaHLSyPW44awyxUp

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 4 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 04/07/2023 à 16:53 CEST

serialNumber 39B4

Signé par DAVID DRAHY WE GOT GAME
En représentation de COM'OVER
Le 04/07/2023 à 17:34 CEST
serialNumber 3623B8

Signé par ANNE GEORGET
En représentation de PEPIE
Le 05/07/2023 à 15:00 CEST
serialNumber 364B0E

Contre-signé par Me Catherine TOURNEUR
Le 05/07/2023 à 15:17 CEST

serialNumber 767CF012F01E9B8ACE4A7565C1F0C060

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

